

DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM

Circulaire du 17 février 2017 de présentation de l'article 56, I de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle NOR: JUSC1701863C.

Demande à déposer à la mairie du lieu de domicile ou du lieu de naissance par l'intéressé en personne (ou par l'intermédiaire d'un avocat). La demande doit justifier d'un intérêt légitime.

- **Fournir les pièces justificatives originales suivantes :**
 - Formulaire dûment complété et signé
 - Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois
 - Pièce d'identité en cours de validité
 - Justificatif de domicile de moins d'un an

- **En fonction de votre situation, les pièces justificatives originales de moins de trois mois suivantes:**
 - Livret de famille
 - Copie intégrale de votre acte de mariage
 - Copie intégrale de l'acte de naissance de votre époux/épouse ou de votre partenaire de PACS
 - Copie intégrale de l'acte de naissance de chacun de vos enfants
 - Copie intégrale de l'acte de mariage de chacun de vos enfants

- **Documents justifiant de l'intérêt légitime. Exemples de documents :**
 - **Enfance ou scolarité** : certificat d'accouchement, copie du carnet de santé, copie du livret de famille, copies des diplômes, etc.
 - **Vie professionnelle** : contrats de travail, attestations de collègues de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), copies de courriels professionnels, bulletins de salaire, etc.
 - **Vie administrative** : copies de pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition, justificatif de domicile, etc.
 - **Certificats médicaux** établissant de vos difficultés rencontrées par le port d'un prénom déterminé
 - **Autres** : faire part de mariage....

Pour les personnes mineures ou sous tutelle, se renseigner auprès du service population pour les pièces justificatives supplémentaires.

Service population – 02.98.42.71.00 – etat-civil@mairie-guipavas.fr